



Mairie d'OUESSANT – 29242 OUESSANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'appel est effectué par Monsieur le Maire,

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre à 17h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire David QUANTIN.

Étaient présents, David QUANTIN, Olivier LE GALL, Marie-Paule STÉPHAN, Cédric CAÏN, Thiphaine DAVID, Christophe MONTFORT, Gwenaëlle LOUËT, Rachel GRÜNWEISER, Marina MITH, Jean-Patrice BERNARD, MINIOU Marie-Noëlle, Lydia ROLLAND, Tiphanny PETTON

Absents excusés : Jean GOUZIEN, Joël RICHARD,

Ont donné procuration : Jean GOUZIEN à Cédric CAÏN, Joël RICHARD à Lydia ROLLAND,

Secrétaire de séance : Rachel GRÜNWEISER

Date de convocation : 23 septembre 2026

Date d'affichage : 5 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	13
Conseillers votants :	15

N° 69-2026 – SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR ENFANCE JEUNESSE A 20,81/35^e et CRÉATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET (4,85/35^e et 21,10/35^e) A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2027

Rapporteur : M. David QUANTIN

Le service enfance jeunesse de la commune comprend actuellement un emploi d'animateur enfance jeunesse à temps non complet, à raison de 20,81/35^e. Afin de mieux répondre aux besoins d'accueil des enfants et des jeunes, il est proposé de réorganiser ce service autour de deux emplois :

- un emploi d'agent d'animation enfance jeunesse comportant la direction de l'accueil collectif de mineurs (CLSH) pendant les petites vacances et la période estivale, à raison de 6,85/35^e ;
- un emploi d'agent d'animation enfance jeunesse chargé de l'animation périscolaire, du service de restauration scolaire, de l'animation des petites vacances et de la période estivale, à raison de 21,10/35^e.

Ces durées de travail sont annualisées. La suppression de l'emploi existant et la création des deux nouveaux emplois relèvent de la compétence du conseil municipal. Les fiches de poste correspondantes ont été communiquées aux conseillers.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
Vu le tableau des effectifs en vigueur ;
Vu la saisine du comité social territorial en date du 28/09/2026 ;
Considérant la nécessité de réorganiser le service enfance jeunesse pour répondre aux besoins de la commune ;
Considérant que les crédits nécessaires sont ou seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de supprimer, à compter du 1er janvier 2027, l'emploi permanent d'animateur enfance jeunesse à temps non complet à raison de 20,81/35^e, grade : adjoint territoriale d'animation.

- de créer, à compter du 1er janvier 2027, un emploi permanent d'agent d'animation enfance jeunesse à temps non complet, à raison de 6,85/35e (annualisé), comportant la direction de l'accueil collectif de mineurs (CLSH), relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C), et pouvant être pourvu par un agent relevant du grade d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal de 2e classe ou d'adjoint d'animation principal de 1re classe.
- de créer, à compter du 1er janvier 2027, un emploi permanent d'agent d'animation enfance jeunesse à temps non complet, à raison de 21,10/35e (annualisé), chargé de l'animation périscolaire, du service de restauration scolaire et de l'animation des petites vacances et de la période estivale, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C), et pouvant être pourvu par un agent relevant du grade d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal de 2e classe ou d'adjoint d'animation principal de 1re classe.
- que la modification du tableau des effectifs résultant de la présente délibération fera l'objet d'une délibération distincte.
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012 (charges de personnel).
- d'autoriser le maire à engager les procédures de recrutement, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à nommer les agents.

contre	abstention	pour	Votants
0	0	15	15

La secrétaire de séance,
Conseillère municipale,
Rachel GRÜNWEISER,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
David QUANTIN,

